



**LE SYNDICAT DES AGENTS DE MAÎTRISE ET DES CADRES**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION TECHNIQUE DU 16 JUILLET 2025 AVEC LA DIRECTION DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE**

**Objet :** Echange sur cinq mesures RH que la Direction de la Sûreté Ferroviaire souhaite mettre en œuvre par le biais d'une Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE).

**Participants :**

**Direction de la Sûreté Ferroviaire :** Priscilla PERLOT (RH) ; Mathilde AUGÉYROLLE (RH) ; Nacima IDJEGA (RH)  
**CFE-CGC FERROVIAIRE :** Céline LEBEL ; Thierry LATOURETTE

### **A. Mise en place d'une Indemnité de Soutien à la Reconversion (ISR)**

La Direction souhaite créer une indemnité de soutien à la reconversion, destinée aux agents qui souhaitent quitter les fonctions opérationnelles pour intégrer des postes fonctionnels sans charge opérationnelle (au sein du service ou en dehors).

Cette indemnité pourrait prendre la forme d'un forfait de 7 500 euros, réparti sur trois ans. Elle vise à compenser la perte des éléments variables spécifiques au terrain (port d'armes, indemnité patrouille, etc.). Cette indemnité de 7500 euros n'est qu'une évaluation donnée par la Direction à titre indicatif car il y a trop de différences entre les agents pour pouvoir donner un chiffre précis. Le montant correspondra à un pourcentage des EVS qui sera dégressif tous les 9 mois sur une durée de 3 ans.

Une fois le changement de poste validé, celui-ci serait alors irréversible. Ce dispositif peut se cumuler avec d'autres indemnités en lien avec le changement de poste.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** alerte sur le caractère « définitif » du dispositif et demande des garanties sur l'accompagnement, la lisibilité des parcours et la transparence des affectations proposées. Elle demande que la Direction soit vigilante à ce que les postes fonctionnels dans les différents services soient, en priorité, réservés aux agents qui souhaitent intégrer ce dispositif en fin de carrière avant d'étudier des candidatures venant d'autres horizons.

### **B. Extension de l'Indemnité de Contrainte d'Hébergement**

La Direction de la Sûreté envisage d'ouvrir l'indemnité de contrainte d'hébergement à certains postes fonctionnels. Pour en bénéficier, deux conditions cumulatives devront être remplies : exercer hors de sa **LPA** et ne pas pouvoir rentrer à son domicile pour prendre son repos journalier.

Les agents en formation, dont la base **LPA** est fixée à Ermont, restent exclus du dispositif car leurs frais sont déjà couverts au réel.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** considère que cette avancée est un vrai plus pour les cadres et agents de maîtrise. Cela répond à une demande de notre syndicat.

### **C. Temps de travail et QVT : perspectives de groupes de travail**

Le **GRH 00657** étant un accord d'entreprise sur le temps de travail, il ne peut pas être renégocié à l'échelle de la Direction de la Sûreté.

En revanche, la Direction propose l'ouverture de deux groupes de travail spécifiques : l'un sur l'**Indemnité de Changement de Service (ICS)**, l'autre sur la **Qualité de Vie au Travail (QVT)**. Ces groupes se réuniraient sur une demi-journée, voire une journée entière par thématique.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** participera à ces Groupes de Travail en négociant des propositions concrètes puis veillera à la mise en place des mesures négociées.

## D. Réorganisation des fonctions GU dans le cadre du programme OFT

Une réflexion est engagée autour de la création d'un centre de services GU dans le cadre du programme d'Optimisation des Fonctions Transverses (**OFT**). L'expérimentation débiterait en Île-de-France, avec un impact attendu sur l'organisation de la fonction GU.

La Direction reconnaît que cette réorganisation entraînera des suppressions de postes, même si ceux-ci ne sont pas encore précisément identifiés. À terme, cette restructuration pourrait s'étendre aux sites de province.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** demande un moratoire sur cette réforme tant que les postes impactés ne sont pas identifiés et quantifiés et qu'aucune solution de reclassement anticipée et sécurisée n'est proposée aux agents concernés.

## E. Trajectoire Cadres : vers une nouvelle organisation des unités

La Direction souhaite faire évoluer l'organisation des unités opérationnelles, en transformant les postes de **CUO** (Classe 6) en **DUO** (Classe 7), avec une montée en charge managériale (conduite du changement, pilotage RH...).

L'accès aux fonctions de DUO serait conditionné à la réussite d'une validation des compétences et savoirs être nécessaires (assessment) et au suivi d'une formation spécifique. Les **adjoints CUO (A CUO)** deviendraient des remplaçants **DUO (R DUO)** si leur brigade comprend plus de 50 agents. Ces postes seraient positionnés en Classe 6.

**CFE-CGC FERROVIAIRE** fait part de plusieurs inquiétudes :

- La coexistence prévue pendant plusieurs années entre CUO et DUO, source de confusion ;
- L'absence de perspectives pour les CUO non retenus après validation ;
- Le manque de visibilité sur le devenir des A CUO dans les brigades de moins de 50 agents ;

**CFE-CGC FERROVIAIRE** demande des critères clairs, une évaluation juste et équitable et un accompagnement personnalisé des parcours.

## Conclusion

**CFE-CGC FERROVIAIRE** prend acte de la volonté de la Direction de la Sûreté Ferroviaire de faire évoluer certaines politiques RH. Néanmoins, nous regrettons que ces mesures soient envisagées sous forme de DUE sans négociation réelle.

Nous resterons mobilisés pour défendre une gestion humaine, équitable et transparente des parcours professionnels.



## AGENTS DE MAÎTRISE ET CADRES

Rejoignez-nous pour défendre vos droits  
ENSEMBLE NOUS SOMMES PLUS FORTS !

Avec CFE-CGC FERROVIAIRE

VOUS N'OBTIENDREZ PAS TOUT ET N'IMPORTE QUOI,

MAIS LA DEFENSE DES DROITS DES AGENTS DE MAÎTRISE

Valeurs



Adhésion



Avantages



Page Web

